

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE DE LEZAY.....,
LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES, LE RECTORAT DE POITIERS ET RÉSEAU
CANOPÉ EN MATIÈRE D'ACQUISITION, DE MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET
LOGICIELS INFORMATIQUES**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 23 janvier 2017, ayant élu domicile à la Maison du Département, place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

d'une part,

ET

L'Académie de Poitiers, représentée par sa Rectrice, M^{me} Anne BISAGNI-FAURE, sise, 22, rue Guillaume 7 Le Troubadour – 86000 POITIERS

ET

Réseau CANOPÉ, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du Code de l'éducation, sis, Téléport 1, 1, avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE cedex, Chasseneuil-du-Poitou, représenté par son Directeur général, M. Jean-Marc MERRIAUX, par délégation, M. Frank FAUQUEMBERGUE en qualité de Directeur territorial des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers située 6 rue Sainte-Catherine 86034 Poitiers cedex

ET

le collège de JEAN DONNET..... représenté par son/sa Principal(e), M^{me} Kathy LAUANCHÉ, dûment habilité (e) par délibération du conseil d'administration du B.P. n° 217 ayant élu domicile...au Collège de LEZAY.....

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131.1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la loi d'orientation sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013, article L. 213-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le délibération, le 17 mai 2010, concernant une convention de partenariat pour le développement des TICE dans les collèges publics des Deux-Sèvres avec pour objet la maintenance informatique ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Considérant que la collectivité a pour mission de mettre en place les conditions de réussite incontournables dans les parcours des élèves ;

Considérant que les technologies de l'information et de la communication sont devenues incontournables dans les parcours des élèves.

Contexte :

Le Département a la charge des collèges, il en assure l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service qui sont nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative, sont à la charge du Département.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Il est expressément indiqué que la présente convention sera suivie par l'Atelier CANOPÉ 79 - Niort de la Direction territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, situé 4 rue Camille Desmoulins à Niort. Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

L'objectif de cette convention est de définir les missions des services du Département des Deux-Sèvres, de l'Éducation nationale (Rectorat, Réseau CANOPÉ) et des collèges publics, dans l'achat, la maintenance et l'assistance informatique aux collèges publics.

Ce dispositif vise à assurer le bon fonctionnement informatique des établissements au travers des principes énoncés ci-dessous et par une concertation avec l'ensemble des acteurs des collèges et les partenaires :

1. promouvoir les usages pédagogiques du numérique éducatif,
2. garantir le fonctionnement du réseau,
3. harmoniser les moyens informatiques au travers d'un cadre approuvé par l'ensemble des parties,
4. garantir la sécurité des biens, des utilisateurs et des données.

Répartition des compétences entre les parties

Département des Deux-Sèvres :

- acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service au travers d'un référentiel d'offres et de services élaboré conjointement entre les 4 parties pour l'ensemble des établissements.
- remise à niveau et gestion du câblage réseau et des éléments actifs des collèges,
- assistance et support sur les services délivrés par le Département des Deux-Sèvres,
- conseil dans le cadre d'une gouvernance partagée avec l'Éducation nationale,
- déploiement de ressources pédagogiques sur demande de l'Académie de Poitiers.

Collèges publics :

- dans le cadre d'acquisition sur fonds propres de ressources informatiques, l'établissement pourra le faire dans le cadre du référentiel d'offres et de services en concertation avec le Département des Deux-Sèvres.

une contribution au développement et à l'évolution du référentiel commun pourra se concrétiser par la remontée d'informations et d'échanges entre les partenaires.

Académie de Poitiers et Réseau CANOPÉ :

- promouvoir les services et les ressources numériques à caractère pédagogique pour les collèges,
- accompagner les enseignants dans l'appropriation des moyens informatiques et usages du numérique dans leurs pratiques pédagogiques,
- conseiller et apporter une expertise sur les usages pédagogiques en partenariat avec le Département des Deux-Sèvres.

Article 1 : télécommunication

Le Département des Deux-Sèvres s'engage à :

- mettre en place un accord cadre mutualisé pour la gestion des contrats de téléphonie fixe et mobile ainsi que pour la gestion des abonnements Internet qui s'intégrera dans le catalogue d'offres et de services proposé par la collectivité,
- fournir les autocommutateurs et les téléphones et les renouveler en cas de panne,
- gérer le parc d'autocommutateurs des collèges et le contrat de maintenance associé,
- mettre en place une gestion centralisée avec facturation aux collèges.

Collèges :

- les options spécifiques ou supplémentaires des autocommutateurs seront à la charge du collège,
- le renouvellement et l'achat des téléphones mobiles sont à la charge du collègue.

Article 2 : infrastructure

Département des Deux-Sèvres :

- l'infrastructure réseau et télécom sera prise en charge par le Département des Deux-Sèvres dans toutes ses composantes (câbles, prises, matériel actifs, baie de brassage),
- toutes extensions, modifications ou déménagements devront faire l'objet d'une étude préalable à la demande de l'établissement et d'une validation par le Département des Deux-Sèvres.

Collèges :

- aucune intervention ou modification du réseau ne devra être réalisée par le collège sauf si qualification agréée et reconnue d'un agent dans un protocole à définir.

Tout besoin impactant l'infrastructure, lié à des ressources spécifiques, administrative ou pédagogique, devra faire l'objet d'une concertation en amont avec le Département des Deux-Sèvres.

Académie de Poitiers et Réseau CANOPÉ :

- Tout besoin impactant l'infrastructure, lié à des ressources spécifiques, administrative ou pédagogique, devra faire l'objet d'une concertation en amont avec le Département des Deux-Sèvres.

Article 3 : l'administration système et réseau

Département des Deux-Sèvres :

- l'infrastructure serveur sera prise en charge par le Département des Deux-Sèvres tant dans l'acquisition des matériels que des logiciels d'administration,
- les stratégies de sauvegarde seront définies par le Département des Deux-Sèvres,
- le financement des équipements de sécurité sont à la charge du Département des Deux-Sèvres.

Collèges :

- les collèges ont la charge de la gestion des membres de la communauté éducative (personnels, élèves, parents d'élèves),
- aucune intervention ou modification sur les systèmes ne devra être réalisée par le collège sauf autorisation expresse du Département des Deux-Sèvres (ex : sauvegarde ...).

Académie de Poitiers :

- l'Académie de Poitiers aura la charge de l'administration du filtrage internet,
- l'Académie de Poitiers en lien avec le Département des Deux-Sèvres assurera les besoins liés au domaine administratif de l'établissement pour que ceux-ci puissent s'intégrer dans l'architecture cible, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens.

Article 4 : assistance

Département des Deux-Sèvres :

- assistance et support sur les services délivrés par le Département des Deux-Sèvres au travers :
 - d'un numéro d'appel, numéro 05.49.06.63.60 avec une permanence du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
 - d'un intranet de déclaration d'incident avec suivi en ligne.

Académie de Poitiers :

- assistance et support sur les services administratifs de l'établissement et les applications métiers de l'éducation nationale au travers :
- d'une plate-forme téléphonique du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30 : 05.16.52.66.86,
- d'un formulaire en ligne sur le portail intranet.

Académie de Poitiers et Réseau CANOPÉ :

- accompagnement des établissements et formation des enseignants au niveau des usages pédagogiques.

Article 5 : plan d'équipement

Département des Deux-Sèvres :

- toute demande de moyens informatiques fera l'objet d'une demande conjointe à la direction de l'éducation et à la direction des systèmes d'information,

- Scénario 1 : accord du Département des Deux-Sèvres, le collège est doté sur fonds du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du référentiel de service,
- Scénario 2 : refus du Département des Deux-Sèvres, le collège peut la prendre en charge sur fonds propres mais dans le cadre du référentiel de services. Le Département des Deux-Sèvres assurera l'installation des matériels et logiciels, Le Département des Deux-Sèvres s'engage, en fonction des besoins exprimés, à actualiser le référentiel de service.
- Scénario 3 : le collège décide de faire un investissement sur fonds propres hors référentiel. L'installation et la maintenance sont à la charge du collège sauf dans le cadre d'une expérimentation concertée et validée par le Département.

- Le Département des Deux-Sèvres prend en charge l'installation du matériel au sein des collèges. Tout déplacement de matériel dans le cadre d'une réorganisation ou d'un aménagement doit faire l'objet d'une demande.

Collèges :

- pour les vidéoprojecteurs, le collège a la charge de l'installation physique avec au préalable une validation technique du Département des Deux-Sèvres.

Académie de Poitiers :

- les demandes de moyens matériels pourront faire l'objet d'une expertise et d'un accompagnement par l'Éducation nationale si besoin, au regard des projets pédagogiques des établissements et des orientations du ministère en matière d'usages numériques.

Article 6 : inventaire

Département des Deux-Sèvres :

- l'inventaire de l'ensemble des ressources informatiques est suivi par le Département des Deux-Sèvres,
- cet inventaire sera à disposition de l'établissement et des partenaires.

Collèges :

- en cas d'acquisition sur fonds propres dans le cadre du référentiel de service, l'établissement devra déclarer auprès du Département des Deux-Sèvres les éléments nécessaires pour l'intégration dans l'inventaire.

Article 7 : Environnement numérique de travail (ENT)

Le Département des Deux-Sèvres vérifie l'éligibilité technique et l'Académie de Poitiers l'éligibilité pédagogique.

Article 8 : logiciels " socles "

Département des Deux-Sèvres :

- le Département des Deux-Sèvres fera l'acquisition et maintiendra les logiciels socles sur l'ensemble de postes et serveurs (systèmes d'exploitation, antivirus, supervision des postes, patch de sécurité,...).

Collèges :

- Le collège n'interviendra pas sur ce domaine.

Article 9 : logiciels pédagogiques

Département des Deux-Sèvres :

- les logiciels feront l'objet d'un référencement auprès du comité technique et intégreront un socle évolutif de logiciels communs à l'ensemble des établissements,
- il en assure l'installation sur les postes de travail.
- les différents acteurs seront associés à la vie du socle évolutif.

Collèges :

- le collège propose de nouveaux logiciels aux référents pédagogiques de la Délégation académique au numérique éducatif (DANE et Réseau CANOPÉ) pour intégration au référentiel de service,
- toute demande de logiciel pédagogique proposée par le référent se fera en concertation avec le Département des Deux-Sèvres.

Académie de Poitiers et Réseau CANOPÉ :

- l'Académie de Poitiers et Réseau CANOPÉ ne proposent aux référents de nouveaux logiciels que s'ils sont validés. Ils intégreront le référentiel pour l'ensemble des collèges,
- l'Académie de Poitiers et Réseau CANOPÉ accompagnent les collèges au travers de formations et d'animations à l'utilisation des logiciels pédagogiques,
- l'Académie de Poitiers au travers de Réseau CANOPÉ a la charge de la formation et du paramétrage spécifiques des logiciels pédagogiques.

Article 10 : accompagnement aux usages

Éducation nationale et Réseau CANOPÉ :

- ils accompagnent les collèges sur les usages pédagogiques et sur les aspects juridiques des TICE,
- ils assurent la formation des personnels de l'Éducation nationale aux usages du numérique.

Article 11 : gouvernance

La gouvernance du numérique dans le département est animée conjointement par l'Académie de Poitiers, les collèges, Réseau CANOPÉ et le Département des Deux-Sèvres. Pour ce faire, une instance de concertation déclinant et validant l'ensemble des sujets et/ou dossiers à traiter avec les établissements est mise en œuvre à raison d'une ou 2 fois l'an.

Groupe de travail informatique

Il se réunit au moins une fois par an et plus selon le besoin et met en œuvre les orientations décidées par la commission de concertation dans le domaine informatique

Il est composé:

- de 8 représentants des équipes de direction des établissements,
- de la Directrice de l'Atelier Canopé 79 - Niort ou son représentant
- du DSI du rectorat, ou son représentant,
- du DANE du rectorat, ou son représentant,

- d'un RUPN (représentant l'ensemble des RUPN du département),
- de la Présidente de la 6^e commission du Conseil départemental et d'un autre élu en charge de l'informatique,
- de la Direction générale du Département des Deux-Sèvres,
- du DSI du Département des Deux-Sèvres,
- du directeur de l'éducation du Département des Deux-Sèvres.

Article 12 : durée

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Au terme de cette période, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 13 : révision de la convention – modalités de résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants. Elle peut être résiliée à tout moment, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception aux cocontractants dans un délai de 2 mois avant la résiliation effective.

Article 14 : litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution à l'amiable sera soumise au tribunal compétent.

Fait à Niort, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Vice-présidente,

Rose-Marie NIETO

La Rectrice de l'Académie
de Poitiers,
Chancelière des universités,

Anne BISAGNI-FAURE

Pour Réseau CANOPE
Le Directeur général,
Monsieur Jean-Marc MERRIAUX
Par délégation Monsieur Frank FAUQUEMBERGUE
Directeur territorial des académies de Bordeaux,
Limoges, Poitiers

La (Le) Principal(e) du collège de

Lezay
K. Fauquembergue
